

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote

(vote public) : 8

○ Pour : 8

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Date de convocation :

Le 23 août 2023

Date d'affichage :

Le 23 août 2023

DECISION N° :
DB/2023-08-29/07

OBJET DE LA SEANCE :
Aide à la rénovation des
façades et murs en pierre

Dossier BEVAN
(Montfaucon)

AR Prefecture

043-244300307-20230829-DB2023082907-AU
Reçu le 04/09/2023

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,
SOUVIGNET Bernard et PEYRARD Guy.

Excusés : Néant.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération du Conseil
Communautaire n° DC/2022-11-14/12 en date du 14 novembre 2022
approuvant la mise en place d'une aide financière à la rénovation des
façades et murs en pierres selon les conditions suivantes :

- Bâtiments de plus de 20 ans
- Bâtiments éligibles : résidences principales, secondaires,
locatives, commerces (hors FIL), garages et ateliers
- Périmètre précis dans les centres-bourgs uniquement
- Dépenses éligibles : rénovation totale de la façade (seul le
passage d'une façade en pierre à un crépi, l'isolation par
l'extérieur et les menuiseries sont inéligibles)
- Montant subvention :
 - Taux : 40% du montant du devis + 20% si
passage de crépi à pierre apparentes
 - Plafond : 5 000 € (6 000 € si bonus)
- Obligation d'affichage de l'aide communautaire pendant le
chantier
- Durée du dispositif : 5 ans (2023-2027)
- Instruction par une commission dédiée

Il expose en outre que cette délibération donnait délégation au
Bureau de la Communauté de Communes de prendre toute décision
concernant l'attribution de cette aide.

M. le Président présente alors la demande de M. Jo BEVAN
(Montfaucon) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide
financière concernant la rénovation des façades d'un bâtiment dont il
est propriétaire au 9 avenue des Cévennes 43 290 Montfaucon en
Velay :

- **Dépenses justifiées** :
 - Nature : passage de crépi à pierres apparentes
 - Montant du devis : 5 000 € TTC

Subvention à attribuer : 3 000 € (60%)

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à M. Jo BEVAN (Montfaucon) l'aide financière suivante au titre de la rénovation des façades :
 - o montant des travaux : 5 000 € TTC
 - o aide financière CCPM : 3 000 €
- charge M. DURIEUX, Vice-Président compétent, de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Jean-Pierre SANTY,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20230829-DB2023082907-AU
Reçu le 04/09/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le